Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D56_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 juin 2026

Le mercredi 10 juin 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 4 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Guy MONIER, Dominique GEFFRAULT, Pascal RIDARD.
Procurations : Guy MONIER à Mickaël FORTIER, Pascal RIDARD à Nelly BRIAND.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 28

****

ASSOCIATION LES CHENUS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

N°56/26

La Résidence Les Trois Chênes située à Pacé, établissement géré par l'association Les Chenus, est composée de 7 collèges dont trois relèvent directement des compétences des élus :

- Le collège des membres de droit est constitué par les maires des cinq communes fondatrices ou leurs représentants ainsi que par un élu représentant le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,
- Le collège des élus que sont les 5 représentants nommés par les communes historiques, fondatrices de l'association ayant un mandat municipal en cours, et un élu représentant le SYRENOR au titre de la compétence Action Sociale,
- Le collège des personnes désignées par les communes fondatrices, sachant qu'elles peuvent être membres du CCAS ou simple habitant de la commune.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est membre de droit.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D56_26-DE

Il est demandé aux membres du conseil municipal de désigner pour la durée du mandat un élu représentant la collectivité.

Il est proposé de désigner Nathalie TENDIK.

Comme il s'agit de procéder à un vote nominatif, le scrutin ne peut être que secret. Toutefois, depuis la loi du 13 août 2004, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- procéder à un vote à main levée ;
- désigner Nathalie TENDIK.

MAIRIE DE G
35 (Ille-et-Vila

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN